

# REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DE NIXEVILLE

## 1. Documents à fournir

- Attestation d'assurance à réclamer auprès de votre assureur (au même nom que les chèques du locataire)
- Chèque de caution d'un montant de 500.00 €. Ce chèque n'est pas encaissé sauf :
  - o En cas de défaut de paiement de la fraction qui comprend : location salle – couverts – casse – électricité,
  - o Si la salle n'est pas rendue propre conformément aux règles énoncées ci-dessous, pour régler des heures de ménage effectuées par l'agent d'entretien de la commune.
- Dépôt par le locataire d'un chèque de caution supplémentaire de 150.00 €. Ce chèque n'est pas encaissé sauf si les déchets résultant de l'utilisation de la salle ne sont pas triés :
  - Les corps creux sont à déposer dans le sac jaune fourni.
  - Les verres doivent être déposés dans le container « vert » destiné à cet effet dans chacun du village de Nixéville.
  - Les autres déchets doivent être enfermés dans des sacs poubelles et déposés dans le bac de 240 litres situés dans la salle. L'excédent devra être repris par le locataire.

## 2. Gestionnaire

Nom : LAHAUSSE Sabine

Tél : 06.25.50.17.29

Contactez le gestionnaire au moins 10 jours avant la location pour convenir d'un rendez-vous pour la remise des clés et réaliser l'état des lieux.

## 3. Tarifs

- *La location de la salle :*  
Le tarif est fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal. Il est communiqué au locataire lorsqu'il prend contact avec le gestionnaire.
- *La location des couverts :*  
Le locataire a la possibilité de louer les couverts (assiettes, verres, etc...). Le tarif de location est fixé annuellement par le Conseil Municipal. Les couverts cassés ou disparus seront refacturés selon le tableau joint en annexe.
- *La consommation électrique :*  
Un relevé de compteur est fait en présence du locataire à la remise des clés et lors de la restitution de la salle. Cette consommation sera facturée au prix de 0.25 € le kwh.

## 4. Règles d'utilisation de la salle

Les chaises doivent être rangées cinq par cinq en bon ordre.

Les sols balayés et lavés consciencieusement à l'eau chaude additionnés de produits d'entretien.

- Le lave-vaisselle : il doit être vidangé et les grilles en plastiques nettoyées.
  - Les cuvettes de W-C désinfectées ainsi que les lunettes.
  - Les frigos, congélateur, gazinière, bacs d'évier et lavabos devront être lavés.
- Les ustensiles de ménage sont fournis.
- Les décorations de la salle se feront uniquement sur les fixations prévues à cet effet.
- L'agent d'entretien communal sera requis si le ménage ou le rangement n'est pas correct. Dans ce cas, les heures de ménage seront réclamées à l'utilisateur au taux de 40.00 € de l'heure en fonction du temps passé, vérifié par le gestionnaire.
- La capacité maximale de la salle est de 130 personnes.
  - Il est interdit à un habitant de la commune de prêter son nom à une personne ou à une association extérieure à la commune pour lui permettre de bénéficier de tarifs réduits.

Fait en double exemplaires.

A Nixéville-Blercourt, le

Le Gestionnaire,

Le locataire,

Remarques :